PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Normandie

Saint-Lô, le 29 juin 2026

Direction de la Santé Publique
Unité Départementale de La Manche
Santé/Environnement
Place de la Préfecture
BP 50431
50001 SAINT-LÔ CEDEX
Téléphone : 02.50.28.74.20

Messagerie : ars-normandie-se50@ars.sante.fr
Site internet : https://www.normandie.ars.sante.fr

Affaire suivie par Marina LAGOUGE
Téléphone : 06.89.95.54.48
Mail :marina.lagouge@ars.sante.fr

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES-ROU
Place de la république
VILLEDIEU LES POELES
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Objet : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé sur l'unité de gestion exploitation : COMMUNE DE VILLEDIEU

Installation :	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION STATION PRE DES DOUITS
Commune du point de surveillance :	COLOMBE (LA)
Numéro du Point de Surveillance :	0000000303
Localisation exacte :	SORTIE STATION
Motif du prélèvement :	CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS
Date et heure du prélèvement :	mardi 26 mai 2026 à 13h53
Préleveur :	LYNDA SAVARY
Numéro ARS-UD 50 :	00188757

Cette installation de traitement-production alimente toutes ou parties des collectivités suivantes :
COMMUNE DE VILLEDIEU
SIAEP DE LA COUDRAYE

MESURES DE TERRAIN

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure

ANALYSE LABORATOIRE

Analyse effectuée par : LABEO MANCHE

Type del'analyse : Code SISE de l'analyse : 00203450 Référence laboratoire : M26.66086-1-1

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS					
1,4 dioxane	<0,10 µg/L				

CONCLUSION SANITAIRE

La teneur mesurée pour le paramètre 1,4 dioxane dans le cadre d'une campagne d'analyse réalisée par l'ARS Normandie, est inférieure à la valeur guide sanitaire de 2,4 µg/l déterminée par l'ANSES dans son avis du 11 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code La Santé Publique, je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette information à la connaissance du public.

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Signé

Charlotte FAUCHET